

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2020

Numéro de version 10

Révision: 24.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom du produit: PH PLUS POUDRE**

• Code du produit: AC0802

• No CAS:

497-19-8

• Numéro CE:

207-838-8

• Numéro index:

011-005-00-2

• Numéro d'enregistrement 01-2119485498-19-XXXX

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Producteur/fournisseur:**

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Laboratoires Chemoform S.A.R.L.
10, rue du Colonel Bouvet
68530 Buhl / France

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS07

• Mention d'avertissement Attention

• Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P264

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2020

Numéro de version 10

Révision: 24.03.2020

Nom du produit: PH PLUS POWDRE

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
497-19-8 carbonate de sodium
- **Code(s) d'identification**
- Numéro CE: 207-838-8
- Numéro index: 011-005-00-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Éviter la formation de poussière.
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Éliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2020

Numéro de version 10

Révision: 24.03.2020

Nom du produit: PH PLUS POUDRE

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
Aspiration sur l'objet nécessaire.
Eviter la formation de poussière.

• **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas inflammable.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

• Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker à sec.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

• Classe de stockage: 13

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

• 8.1 Paramètres de contrôle

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

• Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• 8.2 Contrôles de l'exposition

• Équipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Filtre P2

Filtre P3

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVC

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2020

Numéro de version 10

Révision: 24.03.2020

Nom du produit: PH PLUS POWDRE

(suite de la page 3)

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
 - Gants en cuir
 - Gants en tissu épais
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtement de protection étanche

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

• Aspect:

Forme: Poudre cristalline
Couleur: Blanc

- Odeur: Inodore
- Seuil olfactif: Non déterminé.

• valeur du pH: 11,5

• Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: 854 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

• Point d'éclair Non applicable.

• Inflammabilité (solide, gaz): La substance n'est pas inflammable.

• Température de décomposition: > 400 °C

• Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

• Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé.
Supérieure: Non déterminé.

• Pression de vapeur: Non applicable.

• Densité à 20 °C: 2,533 g/cm³

- Masse volumique: 500-600 kg/m³
- Densité relative: Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non applicable.
- Taux d'évaporation: Non applicable.

• Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20 °C: 212 g/l

• Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

• Viscosité:

Dynamique: Non applicable.
Cinématique: Non applicable.

Teneur en substances solides: 100,0 %

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 10.2 Stabilité chimique

• Décomposition thermique/conditions à éviter: Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

• 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement se produit en cas d'addition d'eau.
Réactions aux acides puissants et aux alcalis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2020

Numéro de version 10

Révision: 24.03.2020

Nom du produit: PH PLUS POUDRE

(suite de la page 4)

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Monoxyde de carbone
 - Dioxyde de carbone
 - Dioxyde de charbon

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet primaire d'irritation:
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
 - Produit inorganique. N'est pas éliminable de l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
 - Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
 - Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
 - L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
 - Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.03.2020

Numéro de version 10

Révision: 24.03.2020

Nom du produit: PH PLUS POWDRE

(suite de la page 5)

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Marine Polluant:** Non
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
- **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F